conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision:

18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Multi Acid / Surfactant Formulation

: PROQUATIC PONDACID, Complex Organic Acid Solution Code du produit

(Bulk)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : produit vétérinaire

mélange

Restrictions d'emploi recom- :

mandées

Non applicable

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Kilsheelan

. Clonmel Tipperary, IE

Téléphone : 353-51-601000

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : EHSDATASTEWARD@msd.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

1-908-423-6000

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B H314: Provoque de graves brûlures de la peau et

de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H318: Provoque de graves lésions des yeux. H335: Peut irriter les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Pictogrammes de danger



**!** 

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de

graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : Prévention:

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit

bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P301 + P330 + P331 + P310 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédia-

tement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P303 + P361 + P353 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en

cas de malaise.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

## Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10 Acide citrique Acide phosphorique Acide formique

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: 2.1 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique   | NoCAS<br>NoCE<br>NoIndex<br>Numéro d'enregistre-<br>ment | Classification   | Concentration<br>(% w/w) |
|--|--|--|--------------------------|
| D-Glucopyrannose, oligomère,<br>Glycosides de C8-C10 | 68515-73-1   | Eye Dam. 1; H318   | >= 20 - < 30             |
| Acide citrique                                       | 77-92-9<br>201-069-1<br>607-750-00-3                     | Eye Irrit. 2; H319<br>STOT SE 3; H335  | >= 20 - < 30             |
| Acide phosphorique                                   | 7664-38-2<br>231-633-2<br>015-011-00-6                   | Met. Corr. 1; H290<br>Acute Tox. 4; H302<br>Skin Corr. 1B; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>EUH071  | >= 10 - < 20             |
|  |  | Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1B; H314 >= 25 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % EUH071 >= 25 % |                          |
|  |  | Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 2.000  |                          |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **Multi Acid / Surfactant Formulation**

Version Date de révision: Numéro e 2.1 18.06.2025 Numéro e 1150858.

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

|                |                                      | mg/kg  |             |
|----------------|--------------------------------------|--|-------------|
| Acide acétique | 64-19-7<br>200-580-7<br>607-002-00-6 | Flam. Liq. 3; H226<br>Skin Corr. 1A; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>EUH071  | >= 5 - < 10 |
|                |                                      | Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 % EUH071 >= 25 %   |             |
| Acide formique | 64-18-6<br>200-579-1<br>607-001-00-0 | Flam. Liq. 3; H226<br>Met. Corr. 1; H290<br>Acute Tox. 4; H302<br>Acute Tox. 3; H331<br>Skin Corr. 1A; H314<br>Eye Dam. 1; H318<br>EUH071  | >= 5 - < 10 |
|                |                                      | Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 10 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 2 - < 10 % Eye Irrit. 2; H319 2 - < 10 % Flam. Liq. 3; H226 >= 85 % Eye Dam. 1; H318 >= 10 % EUH071 >= 10 % |             |
|                |                                      | Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par  |             |
|                |                                      | Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg   |             |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 7,4 mg/l

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équi-

pement de protection individuelle recommandé lorsqu'un

risque d'exposition existe (voir chapitre 8).

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beau-

coup d'eau pendant au moins 15 minutes.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.

En cas de vomissement, la personne doit se pencher en

avant.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque des brûlures de l'appareil digestif.

Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque de graves brûlures.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie** 

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro:

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Une exposition aux produits de combustion peut être dange-

reuse pour la santé.

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection

particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Suivez les conseils de manipulation (voir chapitre 7) et les recommandations en matière d'équipement de protection (voir

chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protec-

tion de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte.

Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide

d'un absorbant approprié.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Les rubriques 13 et 15 de cette fiche de données de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences

locales ou nationales.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la rubrique CONTRÔLES DE

L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Si une ventilation suffisante n'est pas disponible, utiliser avec

une ventilation locale par aspiration.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité, sur la base des résultats de

l'évaluation de l'exposition du lieu de travail. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Les personnes déjà sensibilisées et celles susceptibles de souffrir d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes doivent consulter leur médecin concernant le travail avec des irritants ou des sensibilisants respira-

toires.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : Si une exposition aux produits chimiques est probable pen-

dant l'utilisation typique, fournir des systèmes de nettoyage occulaire et des douches de sécurité proches du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les re-

Le fonctionnement efficace d'une installation devrait inclure l'examen des contrôles d'ingénierie, du matériel de protection adéquat, des procédures de déshabillage et de décontamination, de la surveillance de l'hygiène industrielle, de la surveillance médicale et de l'utilisation de contrôles administratifs.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec les types de produits suivants :

Oxydants forts

Substances et mélanges autoréactifs

Peroxydes organiques

**Explosifs** 

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants              | NoCAS                                 | Type de valeur<br>(Type d'exposi-<br>tion) | Paramètres de contrôle | Base        |
|-------------------------|---------------------------------------|--|------------------------|-------------|
| Acide phospho-<br>rique | 7664-38-2                             | TWA  | 1 mg/m3                | 2000/39/EC  |
|                         | Information s                         | upplémentaire: Indica                      | atif                   |             |
|                         |                                       | STEL                                       | 2 mg/m3                | 2000/39/EC  |
|                         | Information s                         | upplémentaire: Indica                      | atif                   |             |
|                         |                                       | VLE 8 hr                                   | 1 mg/m3                | BE OEL      |
|                         |                                       | VLE 15 min                                 | 2 mg/m3                | BE OEL      |
| Acide acétique          | 64-19-7                               | TWA  | 10 ppm<br>25 mg/m3     | 2017/164/EU |
|                         | Information supplémentaire: Indicatif |  |                        |             |
|                         |                                       | STEL                                       | 20 ppm<br>50 mg/m3     | 2017/164/EU |
|                         | Information supplémentaire: Indicatif |  |                        |             |
|                         |                                       | VLE 8 hr                                   | 10 ppm<br>25 mg/m3     | BE OEL      |
|                         |                                       | VLE 15 min                                 | 15 ppm<br>38 mg/m3     | BE OEL      |
| Acide formique          | 64-18-6                               | TWA  | 5 ppm                  | 2006/15/EC  |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.04.2025 2.1 18.06.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

|   |                                       | 9 mg/m3            |        |  |  |
|---|---------------------------------------|--------------------|--------|--|--|
| 1 | Information supplémentaire: Indicatif |                    |        |  |  |
|   | VLE 8 hr                              | 5 ppm<br>9,5 mg/m3 | BE OEL |  |  |
|   | VLE 15 min                            | 10 ppm<br>19 mg/m3 | BE OEL |  |  |

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                                     | Utilisation finale | Voies d'exposi-      | Effets potentiels sur la santé     | Valeur                    |
|---|--------------------|----------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Acide formique  | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets<br>systémiques | 9,5 mg/m3                 |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux         | 9,5 mg/m3                 |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Long terme - effets systémiques    | 6 mg/m3                   |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Long terme - effets locaux         | 6 mg/m3                   |
|   | Consomma-<br>teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques    | 3 mg/kg<br>p.c./jour      |
|   | Consomma-<br>teurs | Ingestion            | Long terme - effets<br>systémiques | 3 mg/kg<br>p.c./jour      |
| Acide acétique  | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux         | 25 mg/m3                  |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux               | 25 mg/m3                  |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Long terme - effets locaux         | 25 mg/m3                  |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Aigu - effets locaux               | 25 mg/m3                  |
| Acide phosphorique                                      | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets locaux         | 1 mg/m3                   |
|   | Travailleurs       | Inhalation           | Aigu - effets locaux               | 2 mg/m3                   |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Long terme - effets locaux         | 0,73 mg/m3                |
| D-Glucopyrannose,<br>oligomère, Glycosides<br>de C8-C10 | Travailleurs       | Inhalation           | Long terme - effets systémiques    | 420 mg/m3                 |
|   | Travailleurs       | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques    | 595000 mg/kg<br>p.c./jour |
|   | Consomma-<br>teurs | Inhalation           | Long terme - effets<br>systémiques | 124 mg/m3                 |
|   | Consomma-<br>teurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques    | 357000 mg/kg<br>p.c./jour |
|   | Consomma-<br>teurs | Ingestion            | Long terme - effets systémiques    | 35,7 mg/kg<br>p.c./jour   |

## Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance      | Compartiment de l'Environnement | Valeur     |
|--------------------------|---------------------------------|------------|
| Acide acétique Eau douce |                                 | 3,058 mg/l |
|                          | Eau douce - intermittent        | 30,58 mg/l |

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: 2.1 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

|  | Eau de mer                           | 0,3058 mg/l      |
|--|--------------------------------------|------------------|
|  | Station de traitement des eaux usées | 85 mg/l          |
|  | Sédiment d'eau douce                 | 11,36 mg/kg      |
|  |                                      | poids sec (p.s.) |
|  | Sédiment marin                       | 1,136 mg/kg      |
|  |                                      | poids sec (p.s.) |
|  | Sol                                  | 0,47 mg/kg poids |
|  |                                      | sec (p.s.)       |
| Acide citrique                                       | Eau douce                            | 0,44 mg/l        |
|  | Eau de mer                           | 0,044 mg/l       |
|  | Station de traitement des eaux usées | 1000 mg/l        |
|  | Sédiment d'eau douce                 | 34,6 mg/kg poids |
|  |                                      | sec (p.s.)       |
|  | Sédiment marin                       | 3,46 mg/kg poids |
|  |                                      | sec (p.s.)       |
|  | Sol                                  | 33,1 mg/kg poids |
|  |                                      | sec (p.s.)       |
| D-Glucopyrannose, oligomère,<br>Glycosides de C8-C10 | Eau douce                            | 0,176 mg/l       |
|  | Eau douce - intermittent             | 0,27 mg/l        |
|  | Eau de mer                           | 0,018 mg/l       |
|  | Station de traitement des eaux usées | 560 mg/l         |
|  | Sédiment d'eau douce                 | 1,516 mg/kg      |
|  |                                      | poids sec (p.s.) |
|  | Sédiment marin                       | 0,152 mg/kg      |
|  |                                      | poids sec (p.s.) |
|  | Sol                                  | 0,654 mg/kg      |
|  |                                      | poids sec (p.s.) |
|  | Oral(e) (Empoisonnement secondaire)  | 111,11 Aliments  |
|  |                                      | mg / kg          |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

Utilisez des moyens techniques appropriés et des technologies de fabrication pour contrôler les concentrations atmosphériques (connexions goutte à goutte moins rapides, par exemple). Tous les contrôles d'ingénierie devraient être mis en œuvre lors de la conception des installations et exploités conformément aux principes de BPF pour protéger les produits, les travailleurs et l'environnement.

Les technologies de confinement appropriées pour les contrôles des composés sont exigées pour contrôler à la source et pour empêcher la migration de composés vers des zones non contrôlées (par exemple, les dispositifs de confinement à face ouverte). Minimiser la manipulation ouverte.

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux ou des lunettes.

Si l'environnement de travail ou l'activité impliquent des conditions poussiéreuses, des brouillards ou des aérosols, portez des lunettes appropriées.

Portez un masque facial ou une autre protection faciale complète, s'il y a un risque de contact direct du visage avec des

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

poussières, des brouillards ou aérosols.

Protection des mains

Matériel Gants résistant aux produits chimiques

Remarques

Protection de la peau et du

corps

Prévoir deux paires de gants.

Uniforme de travail ou veste de laboratoire.

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

Utilisez des techniques de déshabillage appropriées pour

retirer les vêtements potentiellement contaminés.

Si une ventilation locale par aspiration adéquate n'est pas Protection respiratoire

> disponible ou si l'évaluation de l'exposition démontre des expositions au-delà des lignes directrices recommandées, utili-

ser une protection respiratoire.

Le filtre doit être conforme à NBN EN 14387

Type mixte protégeant des particules, des gaz/vapeurs acides Filtre de type

et inorganiques et des vapeurs organiques (ABE-P)

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur jaune

Odeur Donnée non disponible

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Inflammabilité (liquides) Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supé-

rieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Point d'éclair

: Donnée non disponible

Température d'autoinflammation

iiiiaiiii

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Non applicable

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: 2.1 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies

Inhalation

d'exposition probables

Contact avec la peau

Ingestion

Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation

Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Composants:

D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

Acide citrique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Souris): 5.400 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 14.04.2025

11508582-00003

Date de la première version publiée:

06.02.2025

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Acide phosphorique:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Acide acétique:

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 (Rat): > 2.000 - 5.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité aiguë par inhalation

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

**Acide formique:** 

Toxicité aiguë par voie orale

Estimation de la toxicité aiguë (Humain): 500 mg/kg

Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat): 7,4 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Corrosif pour les voies respiratoires.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

#### Composants:

#### D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Remarques : Le test a été effectué conformément à la directive

Acide citrique:

Espèce : Lapin

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: 2.1 18.06.2025

sion: Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Acide phosphorique:

Résultat : Corrosif après 3 minutes à 1 heure d'exposition Remarques : Basé sur la réglementation nationale ou régionale.

Acide acétique:

Espèce : Lapin

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Acide formique:

Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Remarques : Sur la base d'un pH extrême

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Composants:** 

D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la

directive

Acide citrique:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Acide phosphorique:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Acide acétique:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Acide formique:

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux Remarques : Sur base de la corrosivité cutanée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: 2.1 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

### **Composants:**

#### D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition : Contact avec la peau

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : négatif

Remarques : Le test a été effectué de manière équivalente ou similaire à la

directive

Acide formique:

Type de Test : Test de Buehler
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : négatif

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### Composants:

#### D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Remarques: Le test a été effectué de manière équivalente ou

similaire à la directive

Acide citrique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: test du micronoyau in vitro

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025

Date de la première version publiée:

06.02.2025

Résultat: positif

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la

moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique)

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Acide phosphorique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Acide acétique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Lésion et réparation d'ADN - Synthèse non programmée de l'ADN (UDS) sur cellules de mammifère - in

vitro

Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: équivoque

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test de micronoyaux sur les érythrocytes de

mammifères (test cytogénétique in vivo)

Espèce: Rat

Voie d'application: Inhalation (vapeur)

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: 2.1

Numéro de la FDS: 18.06.2025 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

**Acide formique:** 

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES)

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test de létalité récessive liée au sexe chez

Drosophila melanogaster (in vivo) Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 477

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

Acide acétique:

Espèce : Souris

Voie d'application : Contact avec la peau

Durée d'exposition : 32 semaines Résultat : négatif

Acide formique:

Espèce Rat Ingestion Voie d'application Durée d'exposition 104 semaines

Résultat négatif

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Composants:** 

Acide citrique:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction sur une

génération Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

Acide phosphorique:

Effets sur la fertilité Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées

avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE Ligne directrice 422

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité à doses répétées combinées avec test de dépistage de toxicité de reproduction et/ou déve-

loppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Résultat: négatif

Acide acétique:

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

**Acide formique:** 

Effets sur la fertilité : Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux

générations Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin

Voie d'application: Ingestion

Méthode: OCDE ligne directrice 414

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

**Composants:** 

Acide citrique:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

Acide citrique:

Espèce : Rat

NOAEL : 4.000 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

LOAEL : 8.000 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 10 jours

Acide phosphorique:

Espèce : Rat
NOAEL : 250 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 40 - 52 jours

Méthode : OCDE ligne directrice 422

Acide acétique:

Espèce : Rat
NOAEL : 290 mg/kg
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 8 Sem.

Acide formique:

Espèce : Rat

NOAEL : 400 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 52 Sem.

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

## Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

## D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 100,81 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Durée d'exposition: 96 h Méthode: ISO 7346/2

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

EC10 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 6,25 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,22

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 560 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Acide citrique:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.535 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

Acide phosphorique:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oryzias latipes (médaka)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50: > 100 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

similaires

Acide acétique:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50r (Skeletonema costatum (diatomée marine)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): > 1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

1.150 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

NOEC: > 1 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

tiques (Toxicité chronique) Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

**Acide formique:** 

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 365 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

1.240 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

EC10 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 295

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC: 72 mg/l

Durée d'exposition: 13 jr

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: > 100 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

#### D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301E

Remarques: Le test a été effectué conformément à la directive

Acide citrique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 97 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301B

Acide acétique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 20 jr

Tests de simulation de la

biodégradation

Compartiment de l'Environnement: Sol

Type de valeur: DT50

Valeur: 2 jr

Température: 20 °C

**Acide formique:** 

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 100 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

D-Glucopyrannose, oligomère, Glycosides de C8-C10:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: < 4

octanol/eau

Remarques: Avis d'expert

Acide citrique:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,72

Acide acétique:

Coefficient de partage: n-

: log Pow: -0,17

octanol/eau

**Acide formique:** 

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: -2,1

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025

Date de la première version publiée:

06.02.2025

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1760
ADR : UN 1760
RID : UN 1760
IMDG : UN 1760
IATA : UN 1760

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Acide phosphorique, Acide formique)

ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Acide phosphorique, Acide formique)

RID : LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(Acide phosphorique, Acide formique)

**IMDG** : CORROSIVE LIQUID, N.O.S.

(Phosphoric acid, Formic acid)

IATA : Corrosive liquid, n.o.s.

(Phosphoric acid, Formic acid)

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 8
ADR : 8
RID : 8
IMDG : 8
IATA : 8

## 14.4 Groupe d'emballage

ADN

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

Groupe d'emballage Ш Code de classification C9 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8

**ADR** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification C9 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8 Code de restriction en tun-(E) nels

**RID** 

Groupe d'emballage Ш Code de classification C9 Numéro d'identification du 80

danger

Étiquettes 8

**IMDG** 

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 8

F-A, S-B EmS Code

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-856

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y841 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-852

ment (avion de ligne)

Instruction d'emballage (LQ) Y841 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnenon

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environnenon

ment

**RID** 

Dangereux pour l'environnenon

ment

**IMDG** 

Polluant marin non

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

Version 2.1

Date de révision: 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

Les substances ou mélanges sont listés ici en fonction de leur apparition dans le règlement, indépendamment de leur utilisation/usage ou des conditions de la restriction. Veuillez vous référer aux conditions du règlement correspondant afin de déterminer si une entrée est applicable à la mise sur le marché ou non.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

Non applicable

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: 2.1 18.06.2025

Numéro de la FDS: 11508582-00003

Date de dernière parution: 14.04.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

## Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AICS : non déterminé

DSL : non déterminé

IECSC : non déterminé

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations : Les points sur lesquels des modifications ont été apportées

par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

H226 : Liquide et vapeurs inflammables. H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires. EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

## Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables

Met. Corr. : Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2006/15/EC : Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### Multi Acid / Surfactant Formulation

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.04.2025 2.1 18.06.2025 Date de la première version publiée:

06.02.2025

00.02.20

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2006/15/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité: SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange:

Procédure de classification:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## Multi Acid / Surfactant Formulation

| Version<br>2.1 | Date de révision:<br>18.06.2025 | Numéro de la FDS:<br>11508582-00003 | Date de dernière parution: 14.04.2025<br>Date de la première version publiée:<br>06.02.2025 |
|----------------|---------------------------------|-------------------------------------|---|
| Skin (         | Corr. 1B                        | H314                                | Méthode de calcul   |
| Eye D          | am. 1                           | H318                                | Méthode de calcul   |
| STOT           | SE 3                            | H335                                | Méthode de calcul   |

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu'ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

BE / FR